

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

Bureau de douanes de Vesoul
ZI Vesoul Ouest
13 rue de la Corne Jacquot Bournot
70000 Noidans les Vesoul

**DECLARATION DE DISTILLATION
DEMANDE DE DELIVRANCE D'UN TITRE DE MOUVEMENT**

Nom, prénom et profession de l'expéditeur (nom de jeune fille) :		
Allocataire en franchise (privilège) : OUI NON (1) Si OUI ==> N° d'allocataire (N° privilège) : Numéro d'E.A. ou ONIVINS (CVI) :		
Adresse complète : Code postal : Commune : N° de téléphone :		
Matières premières : Nature et quantités 	Lieu(x) de récolte : indiquer la commune et le n° de parcelle cadastrale du verger 	Lieu de distillation : Nom, prénom et adresse du propriétaire (2) : N° d'alambic (si le bouilleur utilise son alambic) : Date et heure de commencement des travaux et durée prévue : Date : / / Heure : H à H Jour et heure prévus pour le transport des matières à distiller : Date : / / Heure : H à H
Moyen de transport (immatriculation du véhicule)		
Je m'engage : - à signaler immédiatement toute perte du titre de mouvement confié (DSA-Distillation) et à répondre, sans préjudice des actions pénales, du paiement de l'indemnité due à ce titre, - dans le cas où la distillation ne peut pour une raison quelconque être effectuée, à restituer au bureau de Douane, avant la date prévue pour la distillation, le DSA-Distillation non utilisé. - en cas de réalisation de la distillation, à respecter les obligations suivantes : ► annotation des exemplaires n° 2, 3 et 4 du DSA après réalisation de la distillation, ► renvoi de l'exemplaire n° 3 du DSA dans les 3 jours suivant l'enlèvement de l'alcool de l'atelier de distillation, ► acquittement des droits éventuellement dus ☞ l'exemplaire n°3 doit être renvoyé même si aucun droit n'est dû.		
Je déclare avoir bénéficié de la taxation à demi-tarif pourlitres d'alcool pur au titre de la présente campagne. <div style="text-align: right; margin-right: 100px;"> A, le / / 20... Signature du récoltant <u>précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"</u> </div>		
ATTENTION : joindre obligatoirement une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le retour du titre de mouvement.		

(1) Rayer la mention inutile
(2) Rubrique à ne servir qu'en cas d'utilisation d'un alambic mobile prêté par un tiers.

LA.PRESENTE DEMANDE DOIT ETRE ETABLIE PAR LE RECOLTANT ET :

- **remise au bureau de douane** mentionné au recto (soit par lui-même, soit par un tiers autorisé) **3 jours avant** la date prévue pour l'enlèvement des alcools obtenus ; un titre de mouvement pour le transport des alcools lui sera délivré.

Ou

- **adressée par la poste** à ce même bureau **10 jours avant** la date prévue pour l'enlèvement des alcools obtenus ; le titre de mouvement sera alors expédié au récoltant par la voie postale.

ATTENTION : A cet effet, joindre obligatoirement une enveloppe timbrée à vos noms et adresse.

PROCURATION

(A ne remplir que si le bouilleur de cru autorise un tiers à effectuer pour son compte le transport des matières)

Je soussigné (e) Mme ou M.....

Demeurant à

Bouilleur de cru :

--> bénéficiaire de l'allocation en franchise (1)

(1) Rayer la mention inutile

--> ou non titulaire de la franchise (1)

sur la commune de

Autorise Mme ou M..... Demeurant à :.....

à effectuer pour mon compte, le transport et les formalités administratives relatives à la distillation des fruits de ma récolte (annotation des exemplaires 2, 3 et 4 du titre de mouvement (DSA) à l'atelier de distillation, renvoi de l'exemplaire n°3 du DSA et paiement simultané des droits éventuellement dus).

Bon pour acceptation de pouvoir
La personne autorisée,
Signature

Bon pour pouvoir
Le bouilleur de cru,
Signature

MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS DUS

◆ **MOYENS DE PAIEMENT :**

↳ Numéraire } à verser ou à adresser au service des douanes figurant au recto de la

↳ Chèque à l'ordre du Trésor Public } présente demande (en haut à droite).

↳ Virement sur le compte ouvert à la Banque de France au nom du Receveur Régional des Douanes (Recette Régionale des douanes de Besançon – 8 rue de la Préfecture – 25000 Besançon) **en rappelant obligatoirement le n° du DSA correspondant.**

- ◆ **DELAIS DE PAIEMENT : immédiat** (au plus tard, dans les trois jours suivant l'enlèvement des alcools, le cachet de la poste faisant foi).

En cas de non-paiement ou de non renvoi de l'exemplaire n° 3 du titre de mouvement, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.